

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 26 novembre 2025

**Présents :** LUBERT Serge, GAIN Sylvie, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, DEGRES Odile, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BON Marguerite, ALLAIN Fabrice, LE BODO Sébastien DUHAMEL Bertrand

**Absents excusés :** LE COINTE Laurent, BEGOT Jean-François

**Pouvoir :** Monsieur LE COINTE Laurent donne pouvoir à Monsieur Serge LUBERT pour toutes délibérations  
Monsieur BEGOT Jean François donne pouvoir à Monsieur Sébastien LE BODO pour toutes délibérations

**Nombre de Conseillers en exercice** .....15

**Nombre de Conseillers présents** .....13

**Nombre de Conseillers votants** .....15

QUORUM : 8

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

Procès-verbal publié le : 08 décembre 2025

## Ordre du Jour

- Délibérations
  - o Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025
  - o Ressources humaines : Participation à la protection sociale complémentaire
  - o Transports scolaires : signature de la convention de délégation de compétence avec la Région
  - o Finances : Décision modificative n°1
  - o Finances : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget
  - o Morbihan Habitat : garantie communale
- Informations
  - o Aménagement de la rue St Laurent
  - o Travaux salle polyvalente
  - o Elagage
  - o SIAEP : présentation des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement
  - o Divers
- Agenda

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 20 h 00

▪ **Election du secrétaire de séance**

---

Madame SEILLER Christine est désignée secrétaire de séance.

▪ **Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2025**

---

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 est validé à l'unanimité des membres votants.

▪ **Ressources humaines : Participation à la protection sociale complémentaire**

---

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi, il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 17 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 17 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Transports scolaires : signature de la convention de délégation de compétence avec la Région**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L3111-9 qui permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), transférant à la Région la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités régionales ;

**Vu** la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires, transmise par la Région Bretagne, prenant effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans ;

**Considérant** que la Région Bretagne confie à la commune, en qualité d'« organisateur secondaire », la gestion opérationnelle des circuits scolaires desservant les écoles situées sur son territoire, telle que définie dans la convention susvisée ;

**Considérant** que cette délégation implique notamment :

- l'inscription des élèves,
- la délivrance des titres de transport et l'encaissement de la participation familiale,
- l'affectation des élèves sur les circuits,
- la relation directe avec les familles, les écoles et les transporteurs,
- la proposition d'ajustements éventuels des circuits,
- l'obligation de fournir et actualiser le descriptif des circuits,

**Considérant** que l'adhésion à cette convention garantit le maintien d'un service de transport scolaire organisé, sécurisé et cofinancé par la Région Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires établie entre la Région Bretagne et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Complément à la délibération : Monsieur le Maire rappelle que la Région demeure responsable du cadre général du service, notamment :

- la définition des règles régionales applicables au transport scolaire ;
- la détermination de la participation familiale ;
- les règles de paiement des transporteurs,

Monsieur le Maire précise que 14 enfants sont actuellement bénéficiaires du transport scolaire sur les circuits desservant la commune.

Informations financières : Le Conseil prend connaissance des éléments suivants, relatifs au coût du service pour l'année 2024 :

Coût total facturé par le transporteur : 18 000 €

Participation des familles : 2 330 €

Participation de la Région Bretagne : 5 253,85 €

→ Soit un coût moyen d'environ 740 € par enfant transporté.

Monsieur le Maire rappelle également le tarif appliqué aux familles, fixé par la Région Bretagne :

130 € pour le premier et le deuxième enfant ;

50 € à partir du troisième enfant ;

Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

Rappel des règles applicables pour les élèves de maternelle

Madame Gain souligne l'importance d'une disposition figurant dans la convention, à savoir :

« Le transport des élèves de maternelle est autorisé pour les enfants âgés de 3 ans et plus et sous réserve de la présence d'un adulte à la montée et à la descente du car. La prise en charge des élèves de moins de 3 ans n'est pas autorisée. »

Cette règle impose donc aux familles concernées une vigilance particulière quant à l'accompagnement des plus jeunes enfants aux arrêts de car.

#### ▪ **Finances : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications à apporter au budget primitif afin d'assurer la bonne exécution des dépenses et recettes de l'exercice en cours.

Il est proposé d'ajuster certains crédits du budget. Ces ajustements se traduisent par les mouvements suivants :

## Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2111	Terrains	+ 8 150,00 €	
041	1324	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		+ 8 150,00 €
040	2804182	Bâtiments et installations (Dotations aux amortissements)		+ 10,00€
021	021	Virement de la section d'exploitation		- 10,00€

## Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	681	Dotations aux amortissements	+ 10 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 10 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025, telle qu'exposée ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

### ▪ **Finances : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

#### **Budget principal**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 19 360,13€ (BP 2025 = 77 440,55€)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 48 630,00€ (BP 2025 = 194 520,00€)

#### **Budget commerce**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 5 401,02€ (BP 2025 = 21 604,08€)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 17 500,00€ (BP 2025 = 70 000,00€)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2026.

### ▪ **Morbihan Habitat : garantie communale**

Dans le cadre de ses missions en matière de logement social, l'Office Public de l'Habitat du Morbihan a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 180 673,00 € pour la rénovation énergétique des logements sociaux situés rue du 19 mars 1962.

Conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2305 du Code civil, la Caisse des dépôts et consignations sollicite une garantie d'emprunt de la commune de LIMERZEL à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à l'OPH du Morbihan pour le remboursement du prêt précité, à hauteur d'un montant en principal de 90 336,50 €, et ce, pour la durée totale du prêt (20 ans) et jusqu'à son complet remboursement.





## **SIAEP : présentation des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2024, transmis par le SIAEP de la Région de Questembert. Ces documents retracent l'activité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (SPANC).

Les éléments suivants sont notamment mis en avant :

### Eau potable

Le service dessert désormais 16 communes, avec un réseau de près de 1 000 km de canalisations et plus de 44 800 branchements.

Les rapports soulignent :

- une eau issue exclusivement de l'usine du Logo,
- une conformité sanitaire parfaite (100 %),
- une légère progression des volumes distribués (1,42 M m<sup>3</sup>),
- une augmentation harmonisée du tarif au 1er janvier 2025 (+4,61 %).

### Assainissement collectif

Le territoire compte 13 unités de dépollution, 181 km de réseaux et plus de 8 200 branchements.

Le volume traité augmente de 8,39 % par rapport à 2023.

Les performances des ouvrages d'épuration atteignent 100 % de conformité sur la majorité des sites.

### Assainissement non collectif (SPANC)

Le service gère 6 600 installations en 2024, avec :

129 installations neuves ou réhabilitées contrôlées,

640 visites périodiques (68 % d'installations non conformes),

109 diagnostics lors de ventes immobilières (majorité non conformes, nécessitant parfois une réhabilitation).

**Changement d'exploitant - Information du SIAEP :** Monsieur le Maire présente ensuite le courrier du SIAEP annonçant le changement d'exploitant des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au 1er janvier 2026. Le SIAEP a procédé à une mise en concurrence aboutissant à l'attribution du nouveau contrat d'exploitation à la société AQUALIA, jugée mieux-disante financièrement et techniquement.

À partir de 2026, un contrat unique couvrira à la fois l'eau potable et l'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire syndical.

**Déploiement prochain de la télérelève :** Le Conseil est informé du déploiement progressif de la télérelève des compteurs d'eau, prévu dans le cadre du nouveau contrat. Cette technologie permettra une détection rapide des fuites après compteur, un suivi en temps réel de la consommation par les usagers.

Modernisation du traitement des boues

Eric Lucas précise également que des centrifugeuses seront installées dans plusieurs stations d'épuration pour améliorer la gestion et le traitement des boues.

**Fibre :** Monsieur le Maire informe le Conseil que 98 % du territoire communal est désormais couvert par la fibre optique. Trois secteurs demeurent toutefois en situation de blocage notamment le lotissement de la Pierre Blanche et le Moulin de Bourgommier.

Des travaux de génie civil sont programmés pour la semaine 50 afin de lever ces obstacles techniques et permettre l'achèvement du réseau sur l'ensemble de la commune.

La fibre devrait être commercialisable à compter d'avril 2026, sous réserve du bon déroulement des travaux et de la validation technique finale des infrastructures.

### **Éclairage public :**

- Lotissement de la Salette : Monsieur le Maire informe le Conseil que trois candélabres doivent être remplacés dans le lotissement. La commande a été passée ; les travaux devraient être réalisés début 2026 au plus tard.
- Cour du presbytère : Une extension du réseau d'éclairage public est prévue à proximité de la cour du presbytère. Le projet est en attente de devis.

**Défibrillateur :** Un défibrillateur automatisé externe (DAE) sera installé sur la façade du cabinet médical, permettant un accès facilité pour les usagers et les professionnels de santé.

**Colis des aînés :** La liste des bénéficiaires des colis de fin d'année a été transmise aux membres du Conseil municipal afin d'organiser la répartition et la distribution.

**Restaurant scolaire :** Un point sur le bilan de la régie du restaurant scolaire sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Voirie :** Monsieur Éric Lucas informe le Conseil que deux coussins berlinois sont actuellement en cours d'installation au village du Questro, afin de renforcer la sécurité routière et réduire la vitesse des véhicules.

**Comité déchets :** Le Conseil est informé des dernières décisions du comité : Une baisse de 7 % des tarifs est annoncée pour l'année 2026, au bénéfice des usagers. L'arrêt du transfert des déchets vers le Sysem est acté ; désormais, les déchets seront acheminés vers Le Rheu, où ils bénéficieront d'une valorisation améliorée.

**Divers :**

**Four à pain :** Monsieur Duhamel informe le Conseil qu'une rénovation du four à pain communal (situé à proximité du presbytère) sera à prévoir. La voûte présente un affaissement, nécessitant une intervention afin de garantir la préservation du patrimoine.

**Éclairage de la salle de sports :** Il est également signalé qu'un spot d'éclairage supplémentaire devra être installé sur le parking de la salle de sports, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

▪ **Agenda**

---

- Samedi 6 décembre : Humus fructus chantier de plantation
- Jeudi 11 décembre à 19h00 : Commission Plan communal de Sauvegarde
- Vendredi 9 janvier à 20h00 : vœux de la municipalité
- Vendredi 23 janvier : repas des élus
  
- Vendredi 9 janvier à 18h00 : Pluherlin
- Vendredi 9 janvier à 20h00 : Limerzel
- Samedi 10 janvier à 10h00 : Questembert
- Dimanche 11 janvier à 11h00 : Larré
- Lundi 12 janvier à 19h30 : Caden
- Jeudi 8 janvier à 18h45 : Rochefort en terre
- Vendredi 16 janvier à 19h30 : La Vraie Croix
- Vendredi 23 janvier à 19h00 : Molac
- Vendredi 23 janvier à 19h00 : Berric
- Samedi 17 janvier à 10h30 : Malansac
- Samedi 17 janvier à 10h30 : Saint Gravé
- Samedi 17 janvier à 15h00 : Le Cours
- Samedi 24 janvier à 18h30 : Lauzach

Fin de la séance : 22h45